

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DB 2022-68

Date de la convocation : 22/09/22

Membres en exercice : 24

Membres présents : 17

Membres votants : 19

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et Françoise PAYEN et MM. Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Léopold Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION.

Excusés avec pouvoir de vote : M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Benoit SINGLIT.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COLLECTE ET TRANSPORT DE DECHETS PRELEVES
EN DECHETERIE**

Considérant la nécessité de passer un marché de collecte et de transport des déchets prélevés en déchetterie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2.

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire portant délégation de compétences au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant notamment l'attribution des marchés d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 08 septembre 2022 portant attribution du marché.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que dans le cadre du marché de collecte et de transport de déchets prélevés en déchetterie, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP (n° 22-61510) et au JOUE (réf. n° 2022/S 087-236761) le 02 mai 2022. La date limite de remise des offres était fixée au 30 mai 2022 à 12h00.

.../...

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date susmentionnée.

Les prestations du marché font l'objet d'un allotissement comme suit :

- Lot n° 1 : Encombrant, bois, gravats inertes, plâtres, déchets verts et cartons,
- Lot n° 2 : Déchets ménagers spéciaux

Chacun des lots fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans.

L'ouverture des plis et l'enregistrement des offres ont eu lieu le 21/07/2022.

Il est rappelé que les critères d'analyse des offres, conformément à l'article 7 du règlement de consultation sont les suivants :

- PRIX : 50 %
- TECHNIQUE : 50 % décomposée comme suit :
 - Moyens humains : 10
 - Moyens matériels : 10
 - Organisation : 20
 - Environnement : 5
 - Hygiène et sécurité : 5

Les offres sont classées après addition des notes.
L'analyse des offres est exposée au Bureau.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission ont choisi les attributaires suivants :

1) Lot n°1 « Encombrants, bois, gravats inertes, plâtre, déchets vers et cartons » :

Lot 1				
SOUSSIONNAIRES	Prix	NOTE FINANCIERE 50 %	NOTE TECHNIQUE 50 %	NOTE GLOBALE SUR 100
URBASER	185 179,09 €	46,95	48,00	94,95
ARCAVI	173 870,30 €	50,00	35,00	85,00

A la suite de cette analyse, il est proposé au Bureau de retenir le candidat **URBASER Environnement SAS**, 1140 avenue Albert Einstein, BP 51, 34935 MONTPELLIER CEDEX 09 pour un montant estimatif annuel de **185 179,09 € HT**

.../...

2) Lot n° 2 « Déchets ménagers spéciaux » :

Lot 2				
SOUSSIONNAIRES	Prix	NOTE FINANCIERE 50 %	NOTE TECHNIQUE 50 %	NOTE GLOBALE SUR 100
ARF	36 637,00 €	49,07	46,00	95,07
CHIMIREC	35 956,00 €	50,00	38,00	88,00

A la suite de cette analyse, il est proposé au Bureau de retenir le candidat **ARF, 22 Rue Jean Messenger, 59330 SAINT REMY DU NORD** pour un montant estimatif annuel de **36 637,00 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE les marchés susmentionnés avec les attributaires retenus,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir,

Pour copie conforme

Le Président,

Benoît SINGLET

